



## Liste des annexes à la demande d'octroi d'une licence

- Si vous avez joint à la demande une copie du document répertorié, **veuillez l'indiquer** en cochant la case correspondante
  - Seules des **copies** des documents originaux doivent être remises
  - En ce qui concerne la preuve de la capacité financière, veuillez envoyer une copie des documents **les plus actuels**.
1.  La demande (complètement remplie et signée)
  2.  Extrait du casier judiciaire (datant de trois mois au plus - veuillez à la date indiquée sur l'extrait)
  3. Certificats de capacité :
    - Certificat de capacité établi par la Confédération helvétique sur la capacité technique pour le transport routier de marchandises ou de personnes
    - Certificat de capacité délivré par un autre État membre de la Communauté européenne de marchandises ou de personnes
    - Certificat de capacité fédéral « d'agent de transport par route »
    - Diplôme fédéral de « responsable de transport routier diplômé »
    - Brevet fédéral de « conducteur d'autocar/Guide de voyage »

En annexe certificat de capacité et extrait du casier judiciaire de la personne responsable suivante :

Nom et Prénom : .....

Fonction : .....

#### 4. Preuve de la capacité financière :

Selon l'art. 3 de l'ordonnance sur l'admission des transporteurs de voyageurs et de marchandises par route (OATVM, RS ; 744.103), le capital propre doit s'élever au moins à CHF 14'400.-- pour le premier véhicule et à CHF 8'000.-- pour chaque véhicule supplémentaire. Pour prouver la capacité financière, il y a lieu d'annexer à la demande une copie des derniers comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultats, l'annexe). Les sociétés anonymes enverront en outre une copie du rapport de révision. Les sociétés individuelles qui ne disposent pas de comptes annuels peuvent prouver leur capacité financière à l'aide de la taxation fiscale actuelle. Le capital propre est calculé sur la base du bilan et de la fortune selon la taxation fiscale. S'il n'est pas possible de justifier de fonds propres (insuffisants/négatifs) ou d'une fortune, il faut prouver la capacité financière par une garantie bancaire<sup>4</sup>.

- Bilan et compte de résultats
- Garantie bancaire

Les sociétés individuelles peuvent aussi fournir cette preuve comme suit :

- Notification de taxation
- Garantie bancaire

Les sociétés anonymes doivent fournir en sus :

- Rapport des réviseurs

---

<sup>4</sup> La garantie bancaire est établie en faveur de la Confédération suisse, représentée par l'OFT, section Trafic marchandises, 3003 Berne. Libellée en CHF, la garantie bancaire est limitée à cinq années (durée de validité de la licence). Elle doit parvenir à l'OFT sous forme de document original en allemand, en français ou en italien. Le formulaire de demande de garantie bancaire peut être obtenu auprès de l'OFT.